

ABN AMRO Investment Solutions

3, avenue Hoche

75008 Paris

France

Correspondance à adresser :

75410 Paris Cedex 08

Téléphone : 33 (0) 1 56 21 60 60

Télécopie : 33 (0) 1 56 21 61 65

Politique de vote

ABN AMRO Investment Solutions

Année 2019

Pour toute question relative à ce document, vous pouvez nous contacter en envoyant un email
à :

AAIS.Compliance@fr.abnamro.com

francoise.martino@fr.abnamro.com

celine.mathias@fr.abnamro.com

Groupe Neulize OBC
3 avenue Hoche
75008 Paris

Table des matières

1	ORGANISATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	4
1.1	EQUIPE EN CHARGE DES DROITS DE VOTES.....	4
1.2	PÉRIMÈTRE DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTES	4
1.2.1	CRITÈRES GÉOGRAPHIQUE.....	4
1.2.2	SEUIL DE DÉTENTION.....	4
2	PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE PAR TYPE DE RÉOLUTION.....	5
3	PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT	6
4	MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	6
5	LE RAPPORT SUR L'EXERCICE DES VOTES ET SA COMMUNICATION	6

Politique de vote ABN AMRO Investment Solutions

La politique de vote d'ABN AMRO Investment Solutions est définie synthétiquement dans le présent document, conformément aux articles 319-21 pour les FIA et 321-132 pour les OPCVM du règlement général de l'AMF. Cette politique énonce les règles générales habituellement retenues par la société de gestion pour exercer les votes attachés aux titres détenus par ses portefeuilles.

Exercice des droits de vote et compte rendu par la société de gestion

Les obligations concernant ABN AMRO Investment Solutions en matière d'exercice des droits de vote et de compte rendu de cet exercice sont actuellement régies par les articles 319-21 à 319-23 pour les FIA et 321-132 à 321-134 pour les OPCVM du RGAMF.

Préambule

La politique de vote établie par ABN AMRO Investment Solutions repose sur l'application de l'engagement sociétal du Groupe ABN-AMRO en matière d'investissement responsable. En effet, le groupe ABN AMRO s'est engagé dès 2005 sous l'égide de l'ONU dans cette voie en faisant partie des signataires fondateurs de la charte « Principles for Responsible Investment ».

En tant que signataire des UN PRI par l'intermédiaire de sa maison mère ABN AMRO Bank N.V., en notre qualité de société de gestion assujettie à l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique et Écologique, AAIS (et le groupe ABN AMRO dans sa globalité) promeut les bonnes pratiques E, S et G et mène en continu une réflexion en particulier sur les sujets de climatologie et de croissance verte.

Dès lors, et en tant qu'investisseurs institutionnels, le groupe ABN AMRO et sa filiale ABN AMRO Investment Solutions ont le devoir d'agir au mieux pour la défense des intérêts à long terme de ses bénéficiaires et porteurs. Dans ce rôle fiduciaire, ils estiment que la bonne prise en considération et en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise peuvent influencer positivement sur la performance et sont donc à intégrer pour la politique d'investissement et les relations avec les entreprises cotées.

Il est rappelé que ABN AMRO Investment Solutions participe sans discontinuité aux travaux menés par la Commission du gouvernement d'entreprise dont elle est membre depuis sa création en 1998, et qui édite chaque année un Code de Recommandation de la gouvernance d'entreprise à l'usage des sociétés de gestion et des émetteurs.

1. Organisation de l'exercice des droits de vote

1.1 Équipe en charge des droits de votes

L'examen des termes et résolutions présentés pour les assemblées est réalisé collégalement au sein d'ABN AMRO Investment Solutions avec le support de la société spécialisée ISS Governance qui lui apporte la taille et la profondeur de son service international d'analyse de gouvernance, indépendamment de sa plate-forme informatique et technique pour aider l'équipe ISR et traiter les instructions vers nos différents conservateurs.

1.2 Périmètre de l'exercice des droits de votes

1.2.1 Critères géographique

Les OPC faisant partie du champ d'application de la politique de vote sont les OPC dont elle assure la gestion, à savoir :

- Les OPC ouverts au public de droit français et étranger
- Les OPC dédiés aux institutionnels de droit français ou étranger

Ne font pas partie du champ d'application et conformément à la réglementation en vigueur les mandats¹ et les fonds communs de placement d'entreprise, dont les droits de vote sont exercés directement par leurs représentants

1.2.2 Seuil de détention

Le champ d'application déterminé par ABN AMRO Investment Solutions pour participer à une assemblée générale retient deux niveaux d'implication à partir d'une distinction opérée entre les OPC engagés dans un processus de suivi très rigoureux et précis de principes d'investissements ISR (avec utilisation systématique de filtres ISR) et ceux engagés dans les processus généraux d'investissements encadrés par la charte de l'ONU :

- Pour tous les OPC (à caractère général), un exercice des votes qui répond à la double condition suivante et systématique :
 - o Un minimum de 2 millions € par position détenue par un OPC appartenant au périmètre de vote (cf ci-dessus)
 - o Une représentativité minimale et significative fixée géographiquement selon des seuils consolidés par émetteur.
 - Pour les émetteurs français, ce seuil est fixé à une position tous portefeuilles confondus de 5 millions €,
 - de 7.5 millions € pour un émetteur européen hors France
 - et de 10 millions € pour un émetteur domicilié dans le reste du monde.

¹ Sauf instructions contraires du client

- Puis, tout particulièrement pour les OPC de la gamme ISR, un exercice des votes pour tous les autres émetteurs présents non retenus par la première liste avec :
 - o L'application d'un seuil minimal consolidé abaissé tous portefeuilles ISR confondus de :
 - 2 millions €, Ce seuil abaissé de représentation consolidée est l'expression de l'engagement particulier et accru pour une finance responsable promue par des OPC spécialisés ISR.

La liste finale des émetteurs faisant partie du champ de la politique de vote est l'addition des deux listes : elle s'applique à l'intégralité des OPC, ISR ou généraux qui voteront donc selon des critères d'adoption ou de rejet de résolution identiques.

Tout ce système de seuil a été retenu afin de renforcer auprès des émetteurs l'appréciation de l'engagement prioritaire ESG du groupe vis-à-vis des participations les plus importantes et significatives de ses portefeuilles.

Bien entendu, ce principe général n'est aucunement rigide, et il est prévu de pouvoir participer à un vote à une assemblée générale ordinaire, mixte ou extraordinaire à la demande de l'équipe ISR d'ABN AMRO Investment Solutions dans le cas où l'un ou l'autre ou les deux critères ne seraient pas atteints.

En outre, ABN AMRO Investment Solutions ne participe à aucune assemblée requérant un blocage des titres détenus, ceci afin de toujours donner aux gérants la flexibilité d'intervention requise et souhaitée.

2. Principes de la politique de vote par type de résolution

La société de gestion a adopté pour guide de vote les principes d'approbation et de rejet tels que définis par les recommandations « Sustainability International Proxy Voting Summary Guidelines » présentés par son prestataire ISS Governance d'après les « United Nations Principles for Responsible Investment » et les objectifs particuliers définis et suivis par le groupe ABN AMRO en matière de politique ESG.

Ces principes couvrent l'intégralité des sujets relevant des assemblées générales, à savoir :

- Les sujets opérationnels, les conventions réglementées et autres engagements extérieurs,
- L'organisation de ses conseils d'administration et de surveillance et ses comités d'audits,
- La structure du capital et son évolution, les droits de vote simples ou multiples , etc.
- Les sujets relatifs aux clauses destinées à se protéger d'une prise de pouvoir inamicale par un groupe ou une société hostile, aux dispositifs anti-OPA et autres dispositifs contraires à l'égalité des actionnaires,
- Les modes de rémunération et d'attribution d'actions aux salariés et aux dirigeants,

- et plus généralement l'examen de tous les dispositifs et sujets relevant de la consultation systématique des actionnaires.

Tous ces sujets ont été revus et traités individuellement afin de prendre en compte les principes et objectifs particuliers définis et suivis par le groupe.

3. Prévention des conflits d'intérêt

La société de gestion exerce les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts ou d'actions des OPC gérés. Elle veille donc à prévenir et à gérer les éventuels conflits d'intérêt. En particulier, tout vote exercé est fait à partir d'une position commune et unique appliquée à tous les OPC participants.

Abn Amro Investment Solutions a mis en place un dispositif visant à prévenir, détecter et gérer les potentiels risques de conflits d'intérêts. Ce dispositif est décrit dans sa politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur son site internet.

4. Mode d'exercice des droits de vote

Pour exercer les droits de vote, dans les meilleures pratiques de la profession et dans le respect des réglementations, la société de gestion est abonnée et recourt à la plate-forme électronique de son prestataire ISS Governance pour l'ensemble des OPC, des dépositaires et des titres qu'elle gère et qui sont l'objet de sa politique de vote²

5. Le rapport sur l'exercice des votes et sa communication

Conformément aux dispositions légales et réglementaires (articles 319-22 FIA et 321-133 OPCVM) du règlement général de l'AMF), ABN AMRO Investment Solutions établit un rapport sur l'exercice de ses droits de vote dans les quatre mois de la clôture de l'exercice de la société.

La politique et le rapport sur l'exercice des droits de vote sont tenus à la disposition de l'AMF. Ils peuvent être consultés conformément aux modalités prévues dans le prospectus au siège de la société de gestion ou sur son site Internet :
<https://www.abnamroinvestmentsolutions.fr/>

² Sauf cas exceptionnels